



2017
INTERNATIONAL YEAR
OF SUSTAINABLE TOURISM
FOR DEVELOPMENT



Assemblée générale

Vingt-deuxième session
Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017
Point 10 III e) de l'ordre du jour provisoire

A/22/10(III)(e)
Madrid, 29 juin 2017
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

e) Élection du Commissaire aux comptes pour la période 2018-2019

I. Introduction

1. L'article 26 des Statuts et l'article 15 du Règlement financier stipulent que deux Commissaires aux comptes sont élus pour un mandat de deux ans et qu'ils sont rééligibles : « L'Assemblée élit parmi ses Membres effectifs, sur recommandation du Conseil, deux Commissaires aux comptes pour vérifier les comptes de l'Organisation. »

2. Cependant, pour les raisons expliquées dans le document A/21/8(II)(e), l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution A/RES/661(XXI), a élu pour la première fois dans l'histoire de l'OMT, à sa vingt et unième session, un seul Commissaire aux comptes pour la période 2016-2017 aux fins de la vérification externe des états financiers de l'OMT des exercices se terminant le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016. En outre, toujours dans cette même résolution, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de préparer un amendement à l'article 26 des Statuts et autres textes statutaires de l'Organisation afin de ramener à un le nombre de Commissaires aux comptes et de le soumettre à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale pour approbation.

3. En conséquence, le Secrétaire général présente à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, au point 10 III h) de l'ordre du jour, les amendements correspondants aux Statuts, au Règlement financier et aux autres textes statutaires de l'Organisation.

II. Procédure

4. Conformément à la procédure établie, tout État membre de l'Organisation souhaitant présenter sa candidature à la charge de commissaire aux comptes de l'OMT pour la période 2018-2019 aux fins de la vérification externe des états financiers de l'OMT des exercices se terminant le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 peut le faire par une notification écrite adressée au Secrétaire général. La période de présentation des candidatures restera ouverte jusqu'à ce que le point correspondant de l'ordre du jour soit traité par l'Assemblée générale.



5. Conformément à la pratique établie, une fois élu par l'Assemblée générale, le Membre chargé de la vérification externe des états financiers de l'Organisation devra proposer, à cette charge, une personne ou plusieurs qui soient des ressortissants de l'État membre et exercent dans leur pays une fonction de contrôle des comptes publics.

6. À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution A/RES/661(XXI), a élu l'Espagne Commissaire aux comptes pour la période 2016-2017 en vue d'assurer la vérification externe des états financiers de l'OMT des exercices se terminant le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

III. Suites à donner par l'Assemblée générale

7. L'Assemblée générale est invitée à procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes pour vérifier les comptes de l'Organisation pour la période 2018-2019 aux fins de la vérification externe des états financiers de l'OMT des exercices se terminant le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.